

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2026_009****PORTANT CREATION DE QUATRE POSTES DE VACATAIRES POUR LES MISSIONS
D'ACCUEIL AU SEIN DE L'HOTEL DE VILLE**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2026, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Cécile DELAUNAY à Pascale PATAT, Jean-Manuel PARANHOS à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Pierre ARRIVETZ, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

À la suite d'importants travaux de rénovation, de modernisation et de mise aux normes, l'Hôtel de Ville rouvrira ses portes au public à compter de février 2026. La première phase des travaux a débuté le 15 mai 2023 et leur achèvement est prévu pour le 26 février 2026. Ce chantier d'envergure a pour objectif d'améliorer durablement la qualité d'accueil du public, la sécurité du bâtiment et son accessibilité, conformément aux exigences applicables aux établissements recevant du public (ERP).

La reprise de l'activité dans ces locaux rénovés nécessite la mise en place d'une organisation adaptée afin de garantir à la fois la sécurité des usagers et la continuité du service public lors des nombreuses manifestations accueillies à l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement de quatre vacataires chargés d'assurer des missions d'accueil, d'information, d'orientation du public et de sécurité. Ils interviendront notamment lors des mariages, conseils municipaux, cérémonies, réunions, expositions et autres événements organisés dans le bâtiment. Ils participeront également à la préparation des espaces et à la gestion du Système de Sécurité Incendie.

Le recours à des vacataires est juridiquement justifié, les conditions réglementaires étant réunies :

- les missions correspondent à l'exécution d'actes déterminés ;
- elles répondent à un besoin ponctuel et discontinu ;
- la rémunération est liée aux interventions effectivement réalisées.

L'activité de l'Hôtel de Ville représente environ 80 mariages par an, une dizaine de conseils municipaux, ainsi que de nombreuses autres manifestations, auxquelles s'ajoutent des renforts ponctuels lors d'événements organisés sur le territoire communal.

Le recrutement de ces vacataires permettra ainsi d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la qualité de l'accueil du public au sein de l'Hôtel de Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Vu l'information transmise à la Commission Ressources Humaines en date 12 janvier 2026 ,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des usagers lors des mariages,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la création de 4 emplois de vacataires chargés de l'accueil du public et

de l'accueil sécuritaire du bâtiment,

- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal à 1,15 fois le SMIC horaire.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 02/02/2026